



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/506

PAVOISEMENT FÊTE DE LA SAINT MAUR

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 18 avril 2024 des services techniques, afin de procéder au pavoiement des voies de la commune pour la fête de la Saint-Maur, du lundi 22 avril au dimanche 5 mai 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur diverses voies de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre le pavoiement pour la fête de Saint-Maur, le stationnement et la circulation pourront être interdits sur l'ensemble des voies de la commune :

du lundi 22 avril 2024 – 7H
au dimanche 5 mai 2024 – 18H

ARTICLE 2

Les services techniques de la commune auront la charge de mettre en place la signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 411.26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 18 avril 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 22/04/2024

N° 2024/422

Notifié le :